

Communiqué

NON A LA SMICARDISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE !

En Conseil des ministres du 20 avril 2022 a été décidé le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

La ministre de la transformation et de la fonction publiques a présenté un décret portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique : Décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045614970>

Ce décret porte, à compter du 1er mai 2022, le minimum de traitement des agents de la fonction publique à 1 649,48 euros bruts mensuels correspondant à l'indice majoré 352, pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance (SMIC) de 2,65 %.

Cette mesure permettrait de procéder à une revalorisation des rémunérations les plus faibles de la fonction publique, situées en dessous du SMIC. Elle concernerait près de 694 000 agents publics, employés par l'État, les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers.

Il s'agit d'abord de préciser ce fait : les fonctionnaires ont une rémunération sans cesse « rattrapée » par la valeur du SMIC qui est, il faut le rappeler, le salaire minimum au regard du coût de la vie.

Ce n'est donc pas une amélioration de la situation des bas salaires de la fonction publique mais une obligation due à l'augmentation du SMIC.

Alors que dès l'origine, en 1946, le statut de la fonction publique indiquait qu'un fonctionnaire devait avoir une rémunération au moins égale à 120 % du SMIC, c'est aujourd'hui l'accentuation de la paupérisation des agents de la Fonction Publique, la smicardisation des bas de grilles C, B et A. A savoir que :

- **les 7 premiers échelons du 1^{er} niveau de grade C1 seront au SMIC**
- **les 5 premiers échelons du 2^{eme} niveau de grade C2 seront au SMIC**
- **les 2 premiers échelons du 1^{er} niveau de grade B1 seront au SMIC**

Pour les OPA le niveau Ouvrier sera également sous le SMIC et ce jusqu'à ce que le Ministère négocie et obtienne un arrêté de revalorisation salariale spécifique avec le Ministère du Budget.

Pour Force Ouvrière cette revalorisation n'est qu'un pansement sur plus de dix ans de gel des salaires dans la fonction publique. Ce n'est pas de seulement 2,65 % pour les plus bas salaires dont ont besoin les fonctionnaires, d'autant que le tassement déjà existant et réitéré de la grille des salaires entraîne un déroulement de carrière indiciaire extrêmement et de plus en plus réduit !

Force ouvrière appelle à reconquérir une vraie politique salariale par l'ouverture immédiate de négociations salariales au niveau national pour :

- Une négociation salariale annuelle effective prévue par le Statut général des fonctionnaires
- Le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la Fonction publique dans le cadre de la grille unique
- L'augmentation de la valeur du point d'indice et le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000
- L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation
- Un déroulement de carrière et des débouchés satisfaisants pour tous les agents, femmes et hommes, notamment par la refonte complète de la grille incluant un début de carrière à 120 % du SMIC l'ensemble des échelons de chaque catégorie revalorisé et la suppression de la grille de tous les échelons inférieurs au SMIC
- Le reclassement de tous les agents du niveau Ouvrier OPA au niveau Technicien 1-1

Nous mettrons tout en œuvre pour faire aboutir sans délai nos revendications.

POUR FORCE OUVRIÈRE, C'EST LE SALAIRE !